Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 037-213701329-20231208-2023_48DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/48
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2024

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal n°2020/06/25 en date du 12 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de « fixer, dans la limite de 2 000 € (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées »,

- CONSIDÉRANT que la ville a souscrit depuis l'année scolaire 2021-2022 au dispositif national « cantine à 1 € », destiné à soutenir les familles aux revenus les plus modestes,

- CONSIDÉRANT que ce dispositif nécessite de moduler le tarif de la restauration scolaire, en proposant au minimum 3 tranches de tarifs, dont au moins une qui doit être égale ou inférieure à 1€, et au moins une autre supérieure à 1 €,

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », l'Etat s'engage à verser à la commune une aide de 3 € par repas au tarif inférieur ou égal à 1 €, pendant une durée de 3 ans,

- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif moyen pour les repas pris par les enfants hébergés en familles d'accueil

DÉCIDE :

Article 1er :
Les tarifs de la restauration scolaire seront établis en fonction du quotient familial des familles, selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Tarif du repas 2024
0 à 1500	1€
1501 à 1750	2.6 €
1751 à 2000	3.7 €
2001 et plus	4.7 €
Quotient inconnu	4.7€
Enfant hébergé en famille d'accueil (tarif moyen)	2.85 €
Plateau repas sans allergène	18 € (prix coutant) Prise en charge gratuite si les parents fournissent le repas

Hôtel de Ville - BP 231 - 37 602 Loches cedex | Téléphone : 02 47 91 19 50 | Télécopie : 02 47 91 19 69
cabinetdumaire@mairieloches.com | www.ville-loches.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 037-213701329-20231208-2023_48DECISION-DE

Article 2ème :
Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2024.

Article 3ème :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Loches et Madame le Comptable Public de la Ville de Loches sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à LOCHES, le 1er décembre 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le - 8 DEC. 2023
Et de la publication le - 8 DEC. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Marc ANGENAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.